

SRP GROUPE

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 1 367 658,76 euros

Siège social : 1 rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex
524 055 613 RCS Bobigny
(la « Société »)

RAPPORT SPECIAL SUR L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES **AU COURS DE L'EXERCICE 2016** **ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-197-4 DU CODE DE COMMERCE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de vous informer sur l'attribution, au cours de l'exercice 2016, d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II, du Code de commerce.

I. Plans d'attribution d'actions gratuites mis en place par la Société au 31 décembre 2016*

Le tableau ci-dessous présente les plans d'attribution d'actions gratuites actuellement en vigueur au sein du Groupe.

	Plan 1 ⁽¹⁾	Plan 2 ⁽¹⁾	Plan 3	Plan 4
Date de l'assemblée	25/09/2015	25/09/2015	25/09/2015	25/09/2015
Date du Conseil d'administration.....	25/09/2015	29/10/2015	30/05/16	30/05/16
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	625 000	350 585	52 500	24 003
Dont notamment :				
- <i>David Dayan</i>	-	-	-	-
- <i>Thierry Petit</i>	625 000	100 000	-	-
Date d'acquisition des actions.....	25/09/2016	29/10/2017	30/05/2018	30/05/2018
Date de fin de période de conservation	25/09/2017	29/10/2018	30/05/2019	30/05/2019
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2016.....	625 000	0	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques.....	0	11 600	0	0
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice.....	0	338 985	52 500	24 003

*Ce tableau tient compte de la décision du Conseil d'administration du 15 octobre 2015 constatant l'ajustement des droits des bénéficiaires d'actions gratuites à la suite du regroupement d'actions.

⁽¹⁾ La description du plan figure dans le rapport spécial sur l'attribution d'actions gratuites au cours de l'exercice 2015 établi en application de l'article L.225-197-4 du code de commerce qui a été soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 30 mai 2016.

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris en octobre 2015, le Groupe mène une politique de rémunération ayant pour objectif de fidéliser et motiver les talents du Groupe et d'associer les cadres et salariés à ses performances, notamment grâce à l'attribution gratuite d'actions qui sont liées à la stratégie long terme du Groupe. Le Groupe attribue des actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux et aux cadres dirigeants, ainsi qu'à des cadres supérieurs, expatriés et collaborateurs dont le Groupe souhaite reconnaître les performances et l'engagement.

L'assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 2015, aux termes de sa cinquième résolution, a autorisé le Conseil d'administration, sous certaines conditions, à attribuer gratuitement des actions

existantes ou à émettre, au bénéfice des mandataires sociaux ou des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, et ce dans la limite de 3,72% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

En vertu de l'autorisation conférée par la cinquième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 2015, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 30 mai 2016, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations du 18 mai 2016, mis en place deux nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions de performance (les Plans 3 et 4) au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ces deux plans concernent au total 50 salariés auxquels seront attribués gratuitement un nombre total de 76 503 actions de la Société, représentant environ 0,2% du capital social de la Société au 30 mai 2016, l'un soumis à des conditions de performance (2 salariés – Plan 3) et l'autre non soumis à des conditions de performance (48 salariés – Plan 4). Aucun dirigeant mandataire social n'a bénéficié de ces plans.

Description du Plan 3 mis en place par le Conseil d'administration du 30 mai 2016

Le premier plan d'attribution gratuite d'actions mis en place par le Conseil d'administration du 30 mai 2016 est soumis à des conditions de performance et porte sur 52 500 actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, réservé à des salariés de la Société ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

La valeur des actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration du 30 mai 2016 dans le cadre du Plan 4 s'élève à 19,15 euros (prix de l'action à la date d'attribution).

La date d'attribution définitive des actions gratuites attribuées par le Conseil du 30 mai 2016 a été fixée par le Conseil d'administration au 30 mai 2018 sous réserve que (i) chaque bénéficiaire conserve la qualité de salarié ou de mandataire social de la société ou d'une de ses filiales de façon ininterrompue jusqu'à cette date et que (ii) deux critères de performance (telles que détaillées ci-après) soient atteints. Le nombre d'actions attribuées gratuitement transférées en pleine propriété à chaque bénéficiaire à l'issue de la période d'acquisition variera :

- pour 50% : du niveau d'atteinte de la croissance du chiffre d'affaires consolidé (exprimé en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2015, comparé à l'objectif cible de croissance du chiffre d'affaires consolidé au titre de la même période ; et
- pour 50% du niveau d'atteinte du taux d'EBITDA consolidé 2016-2017 (exprimé en pourcentage) par rapport à l'objectif cible moyen pondéré du chiffre d'affaire de taux d'EBITDA consolidé.

Le plan comporte également les exceptions habituelles à la condition de présence et à la période de conservation des actions gratuites (décès, incapacité et, concernant la période de conservation, offre publique) et un principe d'ajustement en cas d'opérations affectant le capital social de la Société tel que prévu par la loi.

A compter de la date d'attribution définitive des actions et sous réserve de la satisfaction des conditions susvisées, les salariés deviendront propriétaires des actions qui leur auront été attribuées gratuitement et disposeront de tous les droits de l'actionnaire. Une période de conservation d'un an à compter du 30 mai 2018 s'ensuivra, pendant laquelle les salariés ne pourront pas céder les actions qui leur auront été définitivement attribuées.

Description du Plan 4 mis en place par le Conseil d'administration du 30 mai 2016

Le second plan d'attribution gratuite d'actions mis en place par le Conseil d'administration du 30 mai 2016 n'est pas soumis à des conditions de performance et porte sur 24 003 actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, réservées à des salariés de la Société ou d'une des sociétés ou

groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

La valeur des actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration du 30 mai 2016 dans le cadre du plan 3 s'élève à 19,15 euros (prix de l'action à la date d'attribution).

La date d'attribution définitive des actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration du 30 mai 2016 a été fixée par le Conseil d'administration au 30 mai 2018 sous réserve que chaque bénéficiaire conserve la qualité de salarié ou de mandataire social de la société ou d'une de ses filiales de façon ininterrompue jusqu'à cette date.

Le plan comporte également les exceptions habituelles à la condition de présence et à la période de conservation des actions gratuites (décès, incapacité et, concernant la période de conservation, offre publique) et un principe d'ajustement en cas d'opérations affectant le capital social de la Société tel que prévu par la loi.

A compter de la date d'attribution définitive des actions et sous réserve de la satisfaction des conditions susvisées, les salariés deviendront propriétaires des actions qui leur auront été attribuées gratuitement et disposeront de tous les droits de l'actionnaire. Une période de conservation d'un an à compter du 30 mai 2018 s'ensuivra, pendant laquelle les salariés ne pourront pas céder les actions qui leur auront été définitivement attribuées.

II. Attributions d'actions gratuites effectuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Actions gratuites attribuées en 2016 aux dirigeants mandataires sociaux de SRP Groupe

	Nombre d'actions gratuites attribuées	Valeur des actions	Date du Conseil d'administration
Actions gratuites attribuées durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux de SRP Groupe par SRP Groupe et par les sociétés qui lui sont liées	N/A	N/A	N/A
Actions gratuites attribuées durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux de SRP Groupe par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce à raison des mandats qu'il y exerce	N/A	N/A	N/A

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, aucune attribution d'actions gratuites n'est intervenue au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux de SRP Groupe.

Il est à noter que Monsieur Thierry Petit, Directeur Général délégué de SRP Groupe a cependant acquis définitivement en septembre 2016 les 625 000 actions gratuites qui lui avaient été attribuées par le Conseil d'administration du 25 septembre 2015 au titre du Plan 1¹.

Monsieur Thierry Petit reste bénéficiaire de 100 000 actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration du 29 octobre 2015 au titre du Plan 2¹, avec des conditions de performance (i) liée à la croissance du chiffre d'affaires consolidé réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 par rapport au chiffre d'affaires consolidé réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, et (ii) liée au niveau d'EBITDA consolidé atteint par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 par rapport au chiffre d'affaires consolidé réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Monsieur Thierry Petit devra conserver au nominatif jusqu'à la date de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général ou de Directeur Général délégué, un nombre d'actions de la Société correspondant à 25% des actions gratuites définitivement acquises.

Les conditions d'acquisitions définitives comprennent une condition de présence en vertu de laquelle Monsieur Petit devra conserver la qualité de mandataire social de la Société de façon continue et ininterrompue jusqu'au 29 octobre 2017.

¹ La description du plan figure dans le rapport spécial sur l'attribution d'actions gratuites au cours de l'exercice 2015 établi en application de l'article L.225-197-4 du code de commerce qui a été soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 30 mai 2016.

Actions gratuites attribuées en 2016 aux 10 salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées a été le plus élevé

	Nombre d'actions gratuites attribuées	Valeur des actions	Date du Conseil d'administration
Actions gratuites attribuées durant l'exercice par SRP Groupe et par les sociétés qui lui sont liées aux 10 salariés de SRP Groupe non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées a été le plus élevé	72 450	19,15 euros (prix de l'action à la date d'attribution)	30 mai 2016

Actions gratuites attribuées en 2016 à des salariés du Groupe

	Nombre d'actions gratuites attribuées	Nombre des salariés bénéficiaires des actions gratuites attribuées	Valeur des actions	Date du Conseil d'administration
Actions gratuites attribuées durant l'exercice par SRP Groupe et par les sociétés qui lui sont liées à des salariés bénéficiaires	76 503 actions	50 salariés	19,15 euros (prix de l'action à la date d'attribution).	30 mai 2016